



Le 12 octobre 2023

Objet : Enseignement des contenus en éducation à la sexualité

Chers parents,

Chers tuteurs,

En vertu du 3^e alinéa de l'article 461 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), dans les domaines généraux de formation qu'il établit, le ministre a prescrit des activités ou des contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour chaque année du primaire et du secondaire. Ces contenus doivent être intégrés dans les services éducatifs dispensés aux élèves du primaire et du secondaire. Pour ce faire, le conseil d'établissement a adopté, le 11 octobre 2023, la planification de l'enseignement des contenus à la sexualité, lors de sa deuxième rencontre de l'année scolaire 2023-2024.

L'enseignement des contenus en éducation à la sexualité débutera le 26 octobre 2023. Les planifications de l'enseignement des contenus sont jointes à cette lettre et seront disponibles via le site internet de l'école.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Michel Letang
Directeur